

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Paracha Nasso 5784, 9 Sivane 5784

La Parasha de Nasso que nous lisons ce Shabbat est la plus longue de l'ensemble de la Torah avec ses 176 versets. Elle s'inscrit dans le prolongement direct de celle de Bamidbar qui la précède puisqu'elle continue de décrire les responsabilités attribuées aux familles des Lévyim ainsi que leur recensement.

C'est au cœur de cette Parasha que la Torah aborde le statut si particulier du Nazir en ces termes : « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : un homme ou une femme qui se prépare, en faisant vœu de Nazir, d'abstinence au nom de D-ieu : de vin nouveau ou vieux, il s'abstiendra, et il ne boira ni vinaigre de vin, ni vinaigre de vin vieux, il ne boira aucune infusion de raisin et ne mangera pas de raisins frais ni secs. Tous les jours de son abstinence, il ne mangera rien de ce qui est fait de raisin à vin, pas même les pépins ni l'enveloppe il ne mangera. Tous les jours de son vœu de Nazir, un rasoir ne passera pas sur sa tête. Tous les jours de son abstinence, il ne viendra pas près d'un mort. Pour son père ou sa mère, pour son frère ou sa sœur, il ne se contaminera pas pour eux à leur mort. Tous les jours de son abstinence, il est consacré à D-ieu ». (chapitre 6 ; versets 1-8)

Le Nazir est donc un individu qui cherche à se sanctifier au-delà des obligations légales qui concernent l'ensemble du peuple.

Nous trouvons trois interdictions principales le concernant : l'interdiction de boire du vin et tout ce qui provient du raisin. L'interdiction de se raser et de se couper les cheveux. L'interdiction de rentrer en contact d'un mort, même pour honorer la mémoire de son père ou de sa mère.

À travers l'interdiction de se raser ou de se couper les cheveux, nos commentateurs nous expliquent que le but recherché est de s'éloigner de tout attrait de beauté physique, de toute convoitise et de dépravation qui pourraient en découler.

Cet interdit est comparable à celui que doit respecter un endeuillé. Celui-ci est confronté à la fragilité de l'existence et à la vie éphémère. Il se laisse également pousser les cheveux en signe de détachement de son aspect physique pour se concentrer sur la vie spirituelle qui est quant à elle, éternelle.

Le troisième interdit, qui est celui de ne pas se souiller au contact d'un mort, permet au Nazir de se maintenir en permanence dans un état de sainteté afin de maintenir son lien avec HaShem.

Nous pouvons remarquer que ces deux lois sont similaires à celles respectées par le Cohen Gadol. Lui aussi devra se tenir loin de tout corps mort, même de ceux de ses propres parents. Il lui sera également interdit de boire du vin durant son service au sein du Tabernacle ou du Temple de Jérusalem.

Nous trouvons tout de même une différence majeure au niveau de l'interdiction du rasage. Le Cohen Gadol a l'obligation de se couper les cheveux chaque semaine. Il lui sera formellement interdit de se négliger sur ce point.

Nous comprenons aisément ce que la Torah recherche en interdisant la consommation du vin. La clarté de l'esprit est fondamentale dans notre service de D-ieu. Lorsque le Cohen Gadol se trouve au cœur de son service, on ne peut imaginer qu'il puisse être en état d'ébriété. D'une certaine façon, le Nazir est en service permanent.

Quant à l'interdiction de se raser ou de se couper les cheveux, nous pouvons trouver une différence entre le Cohen Gadol et le Nazir. Le grand prêtre est comme un ustensile qui reçoit sa sainteté de D-ieu. Son titre est à l'origine de cette grandeur. Son corps est sacré car il est le réceptacle de cette spiritualité.

Le Nazir quant à lui atteint son niveau de spiritualité grâce à sa propre volonté et à sa détermination. Sa sainteté ne lui tombe pas du ciel. C'est lui qui propulse son corps à ce degré d'élévation.

C'est pour cette raison que tout ce qui poussera sur son corps sera également considéré comme étant sacré. Il ne pourra en aucun cas raser les poils qui poussent sur sa peau.

Cette interprétation permet d'expliquer la raison de la différence qui existe entre le Cohen Gadol et le Nazir face à l'interdit du rasage.



Commentaire sur la Paracha par le
Rabbin Didier Kassabi